

Décision n° 22.224

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-PGD-044 relatif à la fourniture et la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/06/2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 18/06/2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21/06/2022,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 16/06/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/09/2022,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-PGD-044 relatif à la fourniture et la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société ASTECH sise ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe à ENSISHEIM (68190), conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 1 125 000 € HT.

DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**Le Président,
Eric BRAIVE**

21 OCT. 2022

